

ARRÊTÉ :
PORTANT AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE
DE L'EGLISE POUR LE CENTRE CULTUREL DE SAINT-RIQUIER
2025_105_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'autorisation du domaine public formulée par Mme Delphine DELAMARRE responsable du Centre Culturel de Saint-Riquier , tendant d'organiser le spectacle " Odyssée de feu " lors des Journées Européennes du Patrimoine 2025, le vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025 sur la place de l'Eglise;

Considérant que l'occupation du domaine public est compatible avec la configuration des lieux et n'apportera aucune gêne à l'évolution des usagers de la voie publique;

Arrête

ARTICLE 1 : Le Centre Culturel de la Somme est autorisé à organiser sur la place de l'Eglise, le spectacle " Odyssée de feu " de la Compagnie les orgues à feu de Michel Moglia, les semeurs de temps et la Compagnie Pyronix le vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025.

ARTICLE 2 : L'organisateur est responsable de l'utilisation de l'emplacement occupé, il devra assurer l'entretien et procéder au nettoyage complet après son départ.

ARTICLE 3 : L'organisateur fera leur affaire de toutes les assurances nécessaires couvrant les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation accordée.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra se conformer aux lois et aux règlements en vigueur, ainsi qu'à toute disposition ultérieure et demeurent seuls responsables de tout incident qui pourrait découler de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Cette autorisation peut être retirée, à tout moment, si l'intérêt général l'exige.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification:

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Mme DELAMARRE responsable du Centre Culturel de Saint-Riquier

Fait à Saint-Riquier, le 15 septembre 2025

Le Maire,

Yves MONIN

